

AR Prefecture

006-210601233-20230308-22-DE  
Reçu le 16/03/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
--  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
--  
CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 08 mars 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : jeudi 02 mars 2023  
Date d'affichage : jeudi 02 mars 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : **16 MARS 2023**  
Affichée en mairie le : **16 MARS 2023**  
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE AU  
DISPOSITIF « TERRITOIRE ENGAGE POUR  
LA NATURE » INITIATIVE CONJOINTE DU  
MINISTERE DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE ET DE REGION DE FRANCE.**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	29	32	3	3

Pôle / Service : Direction générale développement durable et  
proximité  
Délibération N° : DCM20230308\_22

Rapporteur : Madame HEBERT  
Secrétaire de séance : Madame DEY

Le mercredi 08 mars 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame FRANQUELIN à Madame BAUZIT  
Madame NESONSON à Monsieur GALLUCCIO  
Monsieur DOMINICI à Monsieur PAUSELLI

**Absent(s) :**

Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI, Monsieur ESPINOSA

**Mes chers collègues,**

La biodiversité est le tissu vivant de notre planète. Elle permet de nous nourrir, de nous soigner et nous assure un cadre de vie agréable et attractif mais elle est aujourd'hui menacée.

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF « TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE »  
INITIATIVE CONJOINTE DU MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE REGION DE  
FRANCE.

Les collectivités ont un rôle majeur à jouer pour la préserver dans l'ensemble des territoires. Territoire Engagé pour la Nature est un dispositif national, animé en région par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) et piloté par l'Office Français de la Biodiversité, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse (AERMC) et la Région Sud PACA. Il a pour objectif d'accompagner et de valoriser les collectivités qui mettent en œuvre des actions en faveur de la biodiversité.

La commune de Saint Laurent du Var s'est engagée dans ce dispositif en 2018. Nous proposons de renouveler notre adhésion pour la période 2023-2025, afin de participer à l'œuvre collective déployée sur l'ensemble du territoire français.

Ce dispositif permet :

- D'obtenir une reconnaissance nationale, régionale et locale pour 3 ans et profiter d'une meilleure visibilité de nos projets.
- De bénéficier d'un accompagnement de l'ARBE et de ses partenaires pour le montage de projets et développer de nouvelles connaissances et compétences en matière de biodiversité.
- D'intégrer le "club des engagés" en Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de bénéficier de ressources, d'outils mutualisés et de partage d'expériences.
- De bénéficier de pré-requis facilitant certains financements publics.

La commune doit planifier un programme d'actions en matière de préservation, restauration et reconquête de la biodiversité en faisant référence au cadre régional qui décline 8 ambitions. (Annexe 1)

Les actions pour les trois ans à venir sont :

**AMBITION 2 : DÉVELOPPER LES PARTENAIRES ET MOBILISER L'ENSEMBLE DES ACTEURS POUR PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ.**

- Mise en place de la démarche ECO-DEFIS (annexe 2) ;
- Intensification du déploiement des plantes mellifères pour favoriser la biodiversité (annexe 3) ;
- Mise en œuvre du dispositif CHANTIER VERT (annexe 4).

**AMBITION 4 : AMÉNAGER AVEC LA BIODIVERSITÉ.**

- Aménagement végétalisé de la cour de la maison de la famille (annexe 5) ;

Le budget pour ces actions sur les 3 ans à venir est d'environ 100 000 € dont 78 000 € inscrit au PPI pour 2023.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des travaux qui s'est tenue le 10 février 2023.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'adhésion de la commune au dispositif Territoire Engagé pour la Nature pour la période 2023-2025 ;

**APPROUVER** les 4 actions proposées issues du cadre de référence régional, telles qu'annexées;

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF « TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE »  
INITIATIVE CONJOINTE DU MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE REGION DE  
FRANCE.

**APPROUVER** le budget financier de l'ordre de 100 000 € pour les 3 années à venir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au dispositif Territoire Engagé pour la Nature pour la période 2023-2025 ;

**APPROUVE** les 4 actions proposées issues du cadre de référence régional, telles qu'annexées;

**APPROUVE** le budget financier de l'ordre de 100 000 € pour les 3 années à venir.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 et suivants.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var**  
**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**  
**Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

**Joseph SEGURA**

